

l'assistance technique, pour établir et appliquer des programmes nationaux et pour la coopération internationale durant la Décennie à venir;

5. *Prie aussi* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-neuvième session et ensuite tous les trois ans jusqu'à la fin de la décennie, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
23 mai 2012*

Résolution 68/8

Améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies et la coopération avec les organisations régionales pour la promotion du développement régional⁹⁵

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007, dans laquelle l'Assemblée encourageait notamment le système des Nations Unies pour le développement à renforcer sa collaboration avec les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales et les banques régionales, selon qu'il convient, et conformément à leurs mandats respectifs, et priait les commissions régionales de développer davantage leurs capacités d'analyse à l'appui des initiatives de développement des pays et à la demande des pays de programme, ainsi que de favoriser l'adoption de mesures renforçant la coopération interinstitutions aux niveaux régional et sous-régional,

Rappelant également la résolution 1998/46 du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1998, sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, et les domaines connexes, dans laquelle le Conseil économique et social réaffirmait le rôle des commissions régionales comme avant-postes régionaux de l'Organisation des Nations Unies et appelait à une étroite coopération entre les commissions et les autres organes régionaux concernés afin de renforcer les synergies et la complémentarité entre leurs programmes de travail respectifs,

Rappelant en outre sa résolution 60/1 du 28 avril 2004 contenant la Déclaration de Shanghai, dans laquelle les membres et membres associés ont souligné le rôle unique de la Commission en tant qu'organe le plus représentatif de la région de l'Asie et du Pacifique et son mandat qui fait d'elle le principal centre de développement économique et social général dans le système des Nations Unies pour la région, et ont renouvelé leur engagement à renforcer la coopération sous-régionale et régionale en vue de promouvoir le développement durable dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Reconnaissant que la dimension régionale du développement est d'une importance critique pour une réponse efficace et coordonnée face à un nombre toujours croissant de problèmes régionaux et mondiaux, et que les réponses apportées au niveau régional sont de plus en plus importantes comme protection contre les chocs et crises mondiaux,

Soulignant l'importance des régions et sous-régions comme élément de base indispensable d'une gouvernance mondiale efficace, car elles sont le lien essentiel entre le niveau mondial et le niveau national, notamment dans le contexte de l'actuel débat sur une approche intégrée du développement durable et de l'agenda pour le développement au-delà de 2015,

⁹⁵ Voir par. 241 à 245 ci-dessus.

Insistant sur le rôle important joué par les commissions régionales en tant que composante du paysage institutionnel de chaque région se manifestant à travers l'établissement de normes, et leurs fonctions de diffusion et d'analyse, ainsi que des activités opérationnelles se complétant et se renforçant mutuellement, et en tant que forums importants, où se définit le point de vue régional et sous-régional sur les questions d'intérêt mondial et s'établit le consensus au sein de chaque région,

Reconnaissant l'importance des mécanismes de coordination régionaux pour la promotion d'une plus grande coopération régionale entre les institutions du système des Nations Unies et pour l'action commune visant le renforcement de la cohérence politique, ainsi que de l'efficacité et de l'efficience des programmes,

Prenant note de l'étude indépendante intitulée *La Dimension régionale du développement et le système des Nations Unies*⁹⁶, parrainée par les commissions régionales,

1. *Félicite* la Secrétaire exécutive et les secrétaires exécutifs des autres commissions régionales d'avoir parrainé l'étude indépendante intitulée *La Dimension régionale du développement et le système des Nations Unies*, et la prie de diffuser les conclusions et recommandations de l'étude auprès des membres et membres associés de la Commission;

2. *Invite* les institutions des Nations Unies, selon qu'il convient, à joindre leurs efforts pour appuyer la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude indépendante sur le régionalisme comme pilier du multilatéralisme et sur la nécessité d'une stratégie régionale de développement cohérente, telles qu'annexées à la présente résolution;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'œuvrer, à travers le mécanisme régional de coordination Asie-Pacifique et en consultation avec les États membres et les autres organisations compétentes actives en Asie et dans le Pacifique aux niveaux régional et sous-régional, pour la mise en œuvre des recommandations de manière que l'engagement du système des Nations Unies auprès de ces organisations soit cohérent et stratégiquement coordonné, et vienne appuyer les efforts d'intégration régionale;

b) De faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission, à sa soixante-neuvième session;

Cinquième séance plénière
23 mai 2012

Annexe

Recommandation 1. Le régionalisme comme pilier du multilatéralisme

Il est nécessaire que le système des Nations Unies reconnaisse l'importance du régionalisme et son énorme potentiel en tant que pilier du multilatéralisme. Une gouvernance régionale de plus en plus affirmée se fait jour et influe grandement sur la gouvernance mondiale. L'importance croissante de la dimension régionale du développement et son rôle crucial en tant que lien vital et efficient entre le niveau

⁹⁶ Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (New York, novembre 2011), disponible à l'adresse suivante: <https://www.un.org/regionalcommissions/PrintRegionalDimensionStudy.pdf>.

mondial et le niveau national doivent être reconnus et pris en compte dans l'ensemble des processus de développement mondiaux.

Recommandation 2.

Nécessité d'une stratégie régionale de développement cohérente.

Un grand nombre d'organisations à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, particulièrement les commissions régionales, travaillent à l'échelle des régions. La valeur et l'impact du partenariat du système des Nations Unies avec les organisations régionales seront d'autant plus grands que les efforts seront cohérents et stratégiquement coordonnés et qu'ils s'inscriront dans un cadre plus général de collaboration avec les organisations partenaires. Les organisations du système des Nations Unies travaillant ensemble dans chaque région doivent coordonner leurs interventions dans le cadre d'une stratégie collective, globale et concertée de dialogue avec les organisations et les parties prenantes partenaires, sans perdre de vue les spécificités et les priorités de chaque région. Grâce à leur pouvoir mobilisateur et à leur statut de plate-forme intergouvernementale de l'ONU, couvrant une région entière, les commissions régionales, antennes de l'Organisation au niveau des régions, ont un rôle central à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de telles stratégies.

Résolution 68/9

Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission⁹⁷

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 67/15 relative à l'examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission, dans laquelle elle a décidé de chercher des moyens de renforcer le rôle du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, et a confié au Comité lui-même cette tâche ainsi que celle d'entreprendre un examen de son propre mandat,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif⁹⁸,

1. *Prend note* du rapport du Comité consultatif⁹⁸;
2. *Adopte* le mandat du Comité consultatif tel qu'il figure en annexe à la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
23 mai 2012*

Annexe

Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes:

- a) Renforcer la coopération et la consultation étroites entre les États membres et le secrétariat, notamment en dispensant des conseils et des orientations à prendre en compte par le Secrétaire exécutif dans la réalisation des activités respectives;

⁹⁷ Voir par. 278 à 286 ci-dessus.

⁹⁸ E/ESCAP/68/19.